



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Yolande COL**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Nathalie BERTOCCHI – Christiane CONSTANT – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD (départ à 18h50) – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christian VIVENS

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Christian VIVENS) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Béatrice VERDIER – Noëlle CROUZET – Jean VIRET

Ordre du jour :

- **CCAS** – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025
- **RAA** – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025
- **CCAS ET RAA** – RÉGIME DES ASTREINTES – MISE A JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENTS DES INDEMNITÉS D'ASTREINTE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS présente Madame Sylvie GUNET, nouveau membre du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024,

Approuvé par 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE– EXERCICE 2025

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale doit procéder à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du Budget primitif, qui est acté par un vote.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que ce rapport présente le contexte budgétaire général et les orientations pour l'année 2025. Il rappelle le contexte économique fragile et précise que le C.C.A.S. est soumis aux mêmes contraintes budgétaires que le budget de la Ville qui le finance au travers d'une subvention d'équilibre. Afin de faire face aux restrictions budgétaires, le C.C.A.S. doit atteindre les objectifs suivants :

- *maîtriser la masse salariale*
- *prioriser les demandes*
- *trouver de nouvelles sources d'économie*

Concernant le budget prévisionnel du C.C.A.S. 2025, Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que les charges générales de fonctionnement sont en baisse de 9% par rapport au budget 2024. Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 291 960€ dont 82% de charges de personnels et frais assimilés. Il précise que ces dernières sont en hausse de 22% soit un montant prévisionnel de 238 000€. L'une des mesures principales impactant considérablement les frais de personnel pour l'exercice 2025 est l'augmentation du taux de cotisation à la caisse de retraite des agents fonctionnaires (CNARCL).

Madame Yolande COL précise que l'augmentation de 22% est aussi liée à l'ajustement des mises à disposition des agents entre la Ville, le C.C.A.S. et les Arcades.

Madame Emilie PAILLOT rappelle la principale qui concerne la répartition du poste de directrice entre le C.C.A.S. et la résidence autonomie.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que dans le cadre de la réorganisation des services avec la création d'un CODIR (Comité de direction), une direction des solidarités et de la citoyenneté est mise en place. Ainsi, les missions de Madame Yolande COL sont élargies par rapport à celles de l'ancien directeur avec notamment l'intégration de la plateforme de cohésion sociale et de la participation citoyenne dans la nouvelle direction.

Madame Christiane CONSTANT demande comment se traduit en pourcentage, la répartition des mises à disposition au niveau des ressources humaines.

Il est répondu que cela correspond à environ 20% pour la Ville et 80% pour le C.C.A.S.

Madame Emilie PAILLOT souligne que la mise à disposition de la nouvelle Directrice des Solidarités à la résidence autonomie Les Arcades est de 40%, un pourcentage élevé dans la mesure où la directrice sur site est présente seulement 2 jours et demi par semaine. Cela se traduira aussi par une hausse des recettes liées à cette mise à disposition, dans le budget primitif du C.C.A.S.

Monsieur Christian VIVENS constate qu'effectivement des charges supplémentaires sont prévues mais qui s'accompagnent de recettes équivalentes.

Madame Christiane CONSTANT souhaite des précisions sur la priorisation des demandes.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique qu'il s'agit d'avoir une réflexion sur le coût et la pertinence des projets. Il sera important d'évaluer l'impact des projets afin de décider s'ils sont poursuivis ou bien arrêtés. Ce sera le cas pour le dispositif Ciné relax approuvé lors du précédent Conseil d'administration.

Madame Christiane CONSTANT demande si les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. seront associés aux choix des projets.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS répond par l'affirmative.

Départ de Madame Michèle EYMARD à 18h50.

Madame Sylvie GUINET souhaite connaître le montant du budget 2024.

Madame Emilie PAILLOT précise qu'il était de 253 000€.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 292 960€ et il souligne une légère baisse, par rapport à 2024, de la subvention d'équilibre versée par la Ville.

Madame Sylvie GUINET souhaite connaître le montant de la participation de la CCVG pour la navette seniors.

Madame Emilie PAILLOT explique que la participation comporte deux parties, une liée à la mise à disposition de l'agent municipal pour conduire la navette et une seconde liée aux frais de la navette, elle-même.

Madame Christiane CONSTANT sollicite des explications sur la vérification des installations thermiques.

Madame Yolande COL explique que la Ville refacture une partie du contrat d'entretien de la Ville au C.C.A.S. dans la mesure où les bureaux du C.C.A.S se situent dans l'hôtel de ville.

Monsieur Christian VIVENS se demande si le montant identique en recettes et en dépenses sur la section d'investissement est une coïncidence.

Madame Agnès BÉRAL précise que la dotation aux amortissements est liée aux investissements réalisés les années précédentes. Le montant découle donc d'un calcul selon la durée d'amortissement et du bien concerné. En revanche, comme le budget doit être équilibré, le montant des dépenses ne peut pas être supérieur au montant des recettes. Concernant les prospectives 2026 du C.C.A.S. et la résidence autonomie Les Arcades, il est réalisé tous les ans une épargne de gestion, il s'agit d'auto-financement. Elle explique que c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice.

Madame Christiane CONSTANT s'interroge sur l'utilisation de cette épargne.

Madame Agnès BÉRAL répond que cette épargne est réutilisée en investissement.

Madame Christiane CONSTANT s'interroge sur les orientations pour 2025 concernant les aides facultatives.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS constate une baisse des demandes d'aides facultatives et une hausse des demandes d'aide alimentaire. Il précise que ce constat est le même sur la Métropole de Lyon et d'autres communes. Pour autant, il est proposé de maintenir les crédits budgétaires au même niveau que pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des aides facultatives.

Monsieur Christian VIVENS souligne que la précarité augmente et qu'il est nécessaire d'avoir une ligne directrice, une stratégie commune pour guider la réflexion des membres du conseil d'administration du C.C.A.S lors des attributions. Il a le sentiment que l'octroi se fait un peu au cas par cas. Surtout, les contraintes budgétaires ne feront pas baisser la pauvreté.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS pense que l'idée de fixer des lignes directrices pourrait être contraignante. Il rappelle que les demandes sont transmises par La Maison du Rhône de Chaponost qui sollicite le C.C.A.S. si aucun dispositif de droit commun ne peut être activé. Ensuite, Madame Férouze SMAILLI constitue le dossier lors d'un rendez-vous fixé avec le bénéficiaire. Normalement, la fiche de liaison remise par la MDR comporte des informations relatives à la situation et au contexte.

Madame Marie-Thérèse MAUCOUR explique que le secours catholique reçoit également des orientations de la Maison du Rhône de Chaponost. Toutefois, elle déplore de ne pas pouvoir rencontrer les bénéficiaires qui ne répondent pas aux sollicitations du secours catholique.

Madame Yolande COL souligne qu'une organisation doit être mise en place quant au suivi des situations et notamment pour les échanges avec les travailleurs sociaux afin d'apporter le maximum d'éléments factuels aux membres du CA pour qu'ils puissent prendre la décision la plus appropriée à chaque situation.

Monsieur Christian VIVENS reste persuadé que les décisions seraient plus pertinentes avec un cadre mieux défini.

Madame Sylvie GUINET trouve que la mise en place d'un cadre n'est pas adaptée car chaque situation est différente.

Madame Yolande COL propose un bilan de ces aides facultatives chaque semestre de manière à ce que les membres aient connaissance de l'impact de l'aide attribuée, dans l'évolution de la situation.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise qu'un bilan, comme l'année précédente, des aides facultatives sera présenté au CA.

Madame Christiane CONSTANT affirme que dans le cadre du travail social, il est indispensable de hiérarchiser les demandes et de définir celles qui sont prioritaires. Elle demande la part de l'aide alimentaire et de l'aide facultative.

Madame Yolande COL précise que pour l'octroi d'une aide alimentaire, le demandeur est en général sans ressources. Concernant les aides facultatives, le bénéficiaire a des ressources et un accompagnement social pérenne dans le temps. Ainsi, le travailleur social a la capacité d'estimer le besoin en termes de soutien financier de l'intéressé.

Monsieur Christian VIVENS s'interroge sur les aides accordées pour des soins dentaires comme un appareil alors que le bénéficiaire a des ressources qui lui permettent difficilement de faire face à ses charges courantes.

Madame Yolande COL précise que sur ce point, un travail avec les professionnels de santé du territoire pourrait être engagé afin que ces derniers appliquent le 100% santé dans le cas de situations précaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 du Centre communal d'action sociale après la présentation du rapport tel qu'annexé

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale doit procéder à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du Budget primitif, qui est acté par un vote.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que ce rapport présente le contexte budgétaire général et les orientations 2025. Le contexte budgétaire général est le même que pour celui exposé pour le budget du C.C.A.S. et il précise que le budget de la résidence autonomie des Arcades est soumis aux mêmes contraintes budgétaires. S'agissant des orientations 2025, il indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 826 000€ dont 56% de charges de personnel et frais assimilés. Les charges à caractère général représenteraient 25% des dépenses réelles de fonctionnement.

Madame Christiane CONSTANT s'interroge sur le montant des charges de personnels et souhaite que soit rappelé aux résidents les dépenses réalisées, afin qu'ils comprennent ce qui leur est facturé.

Il lui est répondu que les charges de personnels s'élèvent à 464 000€. En ce qui concerne la facturation aux résidents, les élus assurent une permanence chaque mois au sein de la résidence et peuvent répondre aux interrogations de chaque résident.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS souligne la baisse des enveloppes relatives à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et expose les éléments principaux qui sont ressortis de l'évaluation externe de la résidence.

Madame Yolande COL précise qu'effectivement deux évaluatrices ont réalisé un audit au mois d'octobre et qu'un pré-rapport a été établi qui met en avant une prise en charge adaptée aux besoins des résidents.

Madame Agnès BÉRAL précise que 71% des recettes de fonctionnement proviennent de la participation des résidents aux frais quant à la subvention d'équilibre, elle apparaît dans les produits financiers et est non encaissable.

Madame Yolande COL indique que cet intitulé de chapitre n'est pas très explicite.

Madame Emilie PAILLOT souligne que les dépenses et recettes de la section d'investissement ne sont pas présentées en équilibre, mais que le delta sera pris sur la capacité d'auto-financement. Cela n'apparaît pas dans les éléments présentés en séance car il s'agit d'opérations d'ordre avec un transfert d'une section à une autre.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS rappelle que la prévision faite pour l'exercice 2024 pour la Résidence autonomie Les Arcades, relative à l'épargne de gestion, prenait en compte l'augmentation des coûts liée aux fluides.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget annexe 2025 du centre communal d'action sociale-Résidence autonomie Les Arcades après la présentation du rapport tel qu'annexé

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

RÉGIME DES ASTREINTES - MISE A JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes institué par la collectivité,

DISPOSITIF

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte (avec ou sans intervention) ou de permanence.

BÉNÉFICIAIRES

Compte tenu des besoins de la collectivité, les services concernés par la réalisation d'astreintes sont les suivants :

- Police municipale ;
- Service espaces verts ;
- Service cadre de vie ;
- Service accueil et citoyenneté ;
- Service logistique ;
- Régie culturelle autonome de la ville de Brignais ;
- Résidence autonomie Les Arcades.

CONDITIONS DE VERSEMENT

La mise en place de périodes d'astreinte est nécessaire notamment dans les cas suivants :

- Événement climatique,
- Manifestations particulières au sein de la commune,
- Interventions pour assurer la sécurité au sein de la commune,
- Assurer la sécurité des bâtiments communaux en dehors des horaires d'ouverture,
- Assurer la continuité du service public

Les indemnités d'astreinte peuvent être attribuées aux agents stagiaires, titulaires et contractuels qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Le versement de ces indemnités est soumis à une déclaration établie par l'agent en accord avec son responsable de service ou par le responsable de service directement.

Les cadres d'emplois concernés par les indemnités d'astreinte, et éventuellement d'intervention, sont les suivants :

- Attachés ;
- Infirmiers ;
- Chef de service de police municipale ;
- Techniciens ;
- Rédacteurs ;
- Adjoints techniques ;
- Adjoints administratifs ;
- Agents de maîtrise ;
- Agents de police municipale ;
- Auxiliaires de soins ;
- Agents sociaux ;

Les astreintes peuvent être réalisées :

- En semaine,
- En soirée,
- La nuit,
- Les week-ends,
- Les jours fériés

MONTANT ET VERSEMENT

Les taux applicables sont définis par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

INDEMNISATION – PERSONNEL NON TECHNIQUE

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
1 nuit de semaine	10,05 €

INDEMNISATION – PERSONNEL TECHNIQUE

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation ⁽¹⁾	Astreinte de sécurité ⁽²⁾	Astreinte de décision ⁽³⁾
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
1 nuit de semaine	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte factionnée inférieure à 10 heures)	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte factionnée inférieure à 10 heures)	10,00 €

- (1) Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple). Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures.
- (2) Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes). Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures, gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.
- (3) Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service. Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures ; gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, en fonction du choix de l'agent, dans les conditions suivantes :

INDEMNITE D'INTERVENTION D'ASTREINTE – PERSONNEL NON TECHNIQUE

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

En cas d'intervention pendant l'astreinte, s'il n'est pas indemnisé, l'agent peut bénéficier d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- De 10% pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis ;
- De 25% pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés

INDEMNITE D'INTERVENTION D'ASTREINTE – PERSONNEL TECHNIQUE

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

De 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail

De 50% pour les heures effectuées de nuit

De 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les périodes d'astreinte des agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ne donnent pas lieu au versement d'indemnités d'astreinte.

CUMUL

Les agents éligibles aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (cf. supra)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les modalités de versement des astreintes à savoir :
 - Les bénéficiaires,
 - Les conditions de versement,
 - Les montants appliqués (conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015),
 - Le principe de cumul.
- **PRECISE** que ces modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64131 et 64111 du budget principal du Centre communal d'action sociale et du budget annexe de la résidence autonomie les Arcades – exercices 2025 et suivants.

OBJET : SECOURS EXCEPTIONNEL

Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette de gaz et d'électricité s'élevant à 854,11€ est présenté.

Lors des échanges sur le montant de l'aide à accorder, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. font deux remarques : ils s'interrogent sur le montant élevé des factures téléphoniques et préconisent une orientation de la fille majeure sans emploi vers la mission locale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

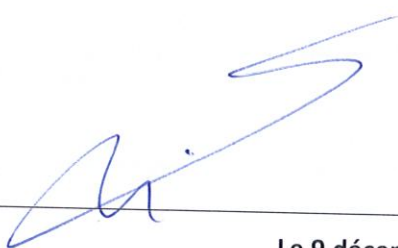
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** un secours exceptionnel de **cinq cents euros (500.00 €)** pour le paiement d'une dette de gaz et d'une dette d'électricité.
- **DIT** que cette dépense sera prélevée sur la ligne des secours – aides directes (nature 424 - fonction 65748) – exercice 2024 - et versée de la façon suivante :
 - **500.00 €** seront versés à **ENGIE**

INFORMATIONS

Madame Yolande COL informe les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Décision N° CCAS0072024 par laquelle le Président du C.C.A.S. décide de conclure et signé le Marché « Prestation d'assurance Flotte auto ».

La séance est levée à 20 h 35.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 DÉCEMBRE 2024	
Signataires	Émargement
Sébastien FRANÇOIS (Vice-Président)	Le 9 décembre 2024 
Yolande COL (Secrétaire du Conseil d'administration du 5 décembre 2024)	Le 9 décembre 2024 